

ANNEXE 2 - ORGANISATION DES SERVICES À TEMPS PARTIEL

HEBDOMADAIRE

DE DROIT ET SUR AUTORISATION EN 2025-2026

Quotité de temps partiel			Nombre de demi-journées d'enseignement à effectuer	Demi-journées libérées (Demi-journées non travaillées)	Nombre d'heures du service complémentaire à effectuer dans l'année scolaire	Complément horaire supplémentaire à répartir dans l'année	Equivalent en jours et en heures
Taux Quotité d'exercice	Nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement	Rémunération (Quotité financière)					
50%	12 heures	50%	4 une semaine sur 2 et 5 une semaine sur 2	Lundi matin + lundi après-midi Mardi matin + mardi après-midi Mercredi matin les semaines paires Mercredi matin les semaines impaires Jeudi matin + jeudi après-midi Vendredi matin + vendredi après-midi	54 heures dont 18 heures d'APC*		
				Lundi matin + lundi après-midi			
				7	Jeudi matin + jeudi après-midi	81 heures dont 27 d'APC*	
75%	18 heures	75%	7 une semaine sur 2 et 6 une semaine sur 2	Mardi matin + mardi après-midi Mercredi matin les semaines paires Mercredi matin les semaines impaires Vendredi matin + vendredi après-midi	7	Lundi matin + lundi après-midi	7 journées de 6h + 1h15
						Jeudi matin + jeudi après-midi	ou
80%	18 heures	85.70%	7 une semaine sur 2 et 6 une semaine sur 2	87 heures dont 29 d'APC*	7	Mardi matin + mardi après-midi Mercredi matin les semaines paires Mercredi matin les semaines impaires Vendredi matin + vendredi après-midi	7 journées de 4h30 + 3 journées de 3h (mercredi) + 2h45

APC = Activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.